Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260129-DEC2026_17-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 17

Objet : Avenant n°1 – Marché 2025-0007 – Lot n°3 TG Informatique : Modification des prestations, ajout de références au Bordereau des prix unitaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-020 en date du 11 juillet 2025, autorisant le Bureau Communautaire à valider la convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques et autorisant M. le Président ou son représentant à la signer ;

VU la décision n°2025-82 en date du 08 juillet 2025, attribuant le marché n°2025-0007 – Fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2025-0007 relatif à la fourniture et à la livraison de papier et d'enveloppes, de fournitures de bureau et de consommables informatiques, il est apparu nécessaire de compléter le lot n°3 « consommables informatiques » par l'ajout de nouvelles références initialement non prévues au marché.

Cette évolution fait suite à l'acquisition de plusieurs nouvelles imprimantes de bureau au sein de Liffré-Cormier Communauté, rendant indispensable l'intégration de ces références au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin d'assurer la continuité des prestations et une facturation conforme aux stipulations du marché en vigueur.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°1 au marché n°2025-0007. Il s'agit d'un ajout de lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260129-DEC2026_17-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 29/01/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET